

Comité d'orientation de la recherche 30 septembre 2010

Avis du COR sur le positionnement de l'IRSN en matière de recherche (approuvé en séance à la majorité des voix - Abstention de Mme M. Sené)

Considérant le décret du 22 février 2002 qui donne une mission de recherche à l'IRSN;

Considérant que cette mission bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre du programme 190 de la LOLF (Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables); Considérant que le COR a été institué afin de, notamment, contribuer à la bonne prise en compte, par l'IRSN, des attentes des parties prenantes;

Considérant que, par souci d'efficacité et pour répondre à un besoin de définition de priorités, le COR a adopté un fonctionnement en groupes de travail sur les sujets les plus importants afin de soutenir la démarche de l'Institut dans ce domaine.

Après avoir pris connaissance du contexte général dans lequel doit s'inscrire cette mission et des pratiques de l'IRSN en matière de recherche, et après avoir entendu les positions et attentes générales exprimées par ses membres, le COR retient les cinq conclusions ci-après au sujet du positionnement de l'IRSN en matière de recherche. Ces conclusions constituent l'avis que le Comité souhaite rendre à ce stade au Conseil d'administration de l'Institut.

- 1. Les choix programmatiques de la recherche de l'IRSN doivent prendre pleinement en compte :
 - les politiques déclinées dans les grandes stratégies nationales dans le domaine nucléaire, de la santé et de l'environnement de même que les questionnements issus de son activité d'expertise,
 - les avancées des sciences fondamentales et des moyens scientifiques d'investigation des phénomènes constitutifs des risques pouvant affecter des installations ou des pratiques mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou concernant les réactions de fission et de fusion nucléaire, ou pouvant résulter de leur fonctionnement,
 - les attentes des diverses parties prenantes concernant la prévention et la gestion des risques nucléaires et radiologiques.

La recherche conduite à l'IRSN est appliquée, avec pour objectifs principaux le développement des connaissances nécessaires à la maîtrise optimisée des risques nucléaires et radiologiques, et des compétences et moyens techniques dont l'IRSN a besoin pour mener ses missions opérationnelles d'expertise, de surveillance et d'intervention en situation d'urgence.

- 2. La recherche conduite par l'IRSN doit se conformer aux meilleures pratiques en vigueur et être régulièrement évaluée par rapport à ce référentiel. Le COR se félicite à cet égard de la constitution en complément du Conseil Scientifique d'un Comité de Visite externe placé auprès du Directeur Général qui renforcera la capacité d'évaluation permanente des recherches de l'IRSN, et note l'enclenchement du processus d'évaluation de l'Institut par l'AERES.
- 3. Le COR constate que l'accroissement recherché des connaissances scientifiques et techniques de l'IRSN concerne un nombre élevé de disciplines et présente souvent une dimension fortement pluridisciplinaire. Le COR invite l'IRSN à optimiser l'utilisation des ressources affectées à la recherche en recourant à des coopérations programmatiques ou thématiques aussi étendues que possible avec les universités et les organismes de recherche nationaux, avec les organismes homologues dans d'autres pays et, lorsque cela paraît utile avec des industriels. Ces coopérations doivent permettre à l'Institut de tirer le meilleur parti des instruments nationaux, européens et multilatéraux (comme par exemple les grandes Alliances thématiques nationales de recherche, les Plateformes technologiques européennes ou les accords nationaux et internationaux de recherche tels que ceux gérés dans le cadre de l'OCDE/AEN) destinés à développer et optimiser l'effort de recherche.
- 4. Ces coopérations doivent être conduites en respectant la nécessaire indépendance de l'expertise de l'IRSN par rapport aux exploitants industriels ou aux opérateurs du développement technologique dans le domaine nucléaire par une utilisation qui lui est propre des résultats de recherche. Le COR considère que les collaborations de l'Institut permettant d'accéder à des équipements expérimentaux lourds tels que des réacteurs nucléaires de recherche ou des irradiateurs sont souhaitables et le COR invite l'IRSN à rechercher au plan national et international les collaborations qui s'inscrivent dans les objectifs propres de l'Institut, aussi bien pour ce qui concerne la programmation des recherches que le développement d'outils d'expertise issus de ces travaux de recherche.
- 5. Le COR attache une importance toute particulière à ce que les résultats de recherche de l'Institut soient largement diffusés sous forme de publications scientifiques et d'informations spécifiques. Par ailleurs, le COR estime que l'Institut doit rendre compte des avancées de ses recherches aux parties prenantes, notamment vis-à-vis des attentes de l'expertise.

* *

- « L'ACRO regrette que cet avis n'énonce que des généralités communes à tous les laboratoires de recherche et ignore complètement l'ouverture à la société »
- « Les membres du COR souhaitent néanmoins rappeler les règles de bonne pratiques de la recherche préalables à des avis thématiques spécifiques proposés par les groupes de travail. Chaque avis devra donc être jugé au regard de ces cinq principes »